

**REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DU SOCIAL,
MEDICO SOCIAL ET SANITAIRE
Du jeudi 12 février 2026 à 09h00
Salle des fêtes - Site de Saint Vincent Lannouchen**

Personnes présentes :

Marion FLOCH
Nolwenn
Maggy CONAN
Benoît QUEMENEUR
Appoline YEOMAN
Julien JEGO
David GUEGUEN
Sandrine VELLY

Questions CGT

Questions transversales

- 1) **Point Equitime par site et par secteur : Combien de salariés sont au-delà de +15 et combien sont au-delà de -15 ? Combien de salariés ont de très gros écarts (+30 et -30) ? S'il y a des gros écarts, comment les expliquez-vous ?**

Réponse Direction :

Voici ci-dessous un état des compteurs, au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 :

	2024	2025
TOTAL	1095	1065
TOTAL POSITIF	770	721
0-15	429	400
15-30	166	166
> 30	175	155

TOTAL NEGATIF	325	344
0 et -15	212	236
< -15	113	108

La tendance est similaire à 2024.

Des rendez-vous trimestriels seront à nouveau organisés entre le service des ressources humaines et l'encadrement en 2026, l'objectif étant de poursuivre l'optimisation de la gestion.

2) Comment gérez-vous les visites médicales des salariés en CDD ?

Réponse Direction :

Les visites médicales des salariés en CDD sont gérées de la même manière que celles des salariés en CDI et une visite médicale d'embauche est organisée en l'absence d'attestation en cours de validité.

Toutefois, compte tenu du nombre limité de créneaux disponibles auprès de la médecine du travail, les rendez-vous sont prioritairement attribués aux salariés en CDI et aux salariés en CDD de longue durée.

3) Comme plusieurs fois dans l'année, nous vous demandons de rappeler à l'encadrement que l'accord d'entreprise n'interdit pas la demande de temps choisi sur les vacances scolaires et la période estivale.

Réponse Direction :

Le temps choisi est appliqué conformément aux dispositions prévues dans l'accord d'entreprise. Ainsi, les salariés doivent soumettre leurs demandes directement au service des Ressources Humaines. Ces demandes sont ensuite transmises aux responsables de service ou de site pour avis.

Pendant les périodes de vacances scolaires, la priorité est donnée à la prise des congés payés.

Nous confirmons l'ensemble de ces dispositions à l'encadrement.

- 4) Pourquoi les salariés qui ont le salaire de base infra smic ont-ils un salaire de base à 1503 € avec un maintien smic 298,30€ au lieu d'avoir un salaire de base équivalent à leur coefficient de la valeur du point ?**

Réponse Direction :

Le salaire minimum fixé par la convention collective FEHAP 51 est égal à 1503 euros.

L'indemnité évoquée maintien permet d'atteindre le SMIC.

- 5) Pour quelles raisons refusez-vous les fractionnements de la pose des congés payés ?**

Réponse Direction :

Les congés payés sont pris par semaine entière et comptabilisés en jours ouvrables (du lundi au samedi inclus, une semaine = 6 jours ouvrables), afin de permettre une meilleure organisation des remplacements et assurer la continuité des soins.

Les salariés peuvent en revanche poser des jours « isolés » grâce aux RR ou aux jours de fractionnement.

- 6) Tous les salariés ayant leur demande de retraite progressive acceptée ont-ils le courrier expliquant la possibilité de prise en charge des cotisations employeur comme négocié dans l'accord QVCT ?**

Réponse Direction :

Une information générale sur les dispositions relatives au nouvel accord QVCT sera réalisée très prochainement. Par ailleurs, cette possibilité est rappelée aux salariés à l'occasion des rendez-vous de fin de carrière.

L'ensemble des salariés concernés recevront un courrier pour les informer de l'acceptation, ou non, de la prise en charge des cotisations retraite, en novembre.

Questions Pôle Sanitaire

- 7) Pour quelles raisons la salariée en arrêt maladie de la pharmacie n'est plus remplacée depuis fin décembre ?**

Réponse Direction :

L'activité du service ne nécessitait pas sur cette période un remplacement.

- 8) Pouvez-vous nous confirmer qu'un tiers de l'équipe du service de bio nettoyage de Roscoff pourra partir en même temps en congés payés sur la période estivale ? (soit à 13)**

Réponse Direction :

Les salariés émettent des souhaits et l'encadrement les valide en tenant compte des besoins du service. Il peut y avoir un ratio qui sert de repère mais cela n'est pas une règle.

- 9) Nous vous demandons d'alimenter les semaines tampons sur le prévisionnel Equitime correspondant au temps de travail. (Les semaines tampons sont valorisées à zéro)**

Réponse Direction :

Un rappel a été effectué à l'encadrement.

Questions Pôle Médico-Social

- 10) Comptez-vous remplacer la cadre du service du deuxième et troisième étage de Lannouchen ?**

Réponse Direction :

Nous avons adapté l'organisation du service, en lien avec les deux autres Cadres de Santé au regard de l'absence de la Cadre concerné, programmé du 30/01/2026 au 30/02/2026.

- 11) Les animateurs des EHPAD ont-ils eu la visite pour le transport des patients ?**

Réponse Direction :

Le service des Ressources Humaines contrôle la détention des autorisations de transports de patients, adresse des courriers et effectue des relances si nécessaire, auprès des salariés concernés afin qu'ils réalisent leur visite auprès d'un médecin agréé. Une relance vient d'être effectuée auprès de deux salariés des EHPAD.

Questions Pôle Social

12) Pourquoi imposez-vous les congés trimestriels sur la semaine de repos des éducateurs familiaux de Ker Liamm ?

Réponse Direction :

L'accord portant sur l'organisation du temps de travail du Village Fratries précise que « Pour chaque salarié, et sauf en cas de période incomplète (arrivée ou départ en cours de période), la Fondation veillera au terme de la période annuelle de décompte du temps de travail à s'assurer de la réalisation du forfait de 183 jours. ».

Les congés trimestriels sont déjà déduits du nombre de jours à réaliser pour atteindre le forfait de 183 jours : 183 jours + 30 jours de congés payés + 18 jours de congés trimestriels = 231 jours. Les éducateurs familiaux doivent ainsi poser les congés trimestriels sur des semaines de repos.

13) Comment expliquez-vous que les salariés de Ker Liamm n'ont pas accès à leur compteur quand ils se connectent sur équitime ?

Réponse Direction :

Les salariés de Ker Liamm ont bien tous accès à leurs comptes Equitime. Une formation sur l'utilisation d'Equitime va être organisée prochainement.

14) Demandez-vous l'accord des salariés de Ker Liamm pour aller en formation sur la semaine de repos conformément à l'article 3.6 de notre accord entreprise ?

Réponse Direction :

L'encadrement sera vigilant pour organiser les formations sur le temps de travail. A défaut, l'accord des salariés sera demandé avant tout départ en formation.

Questions Pôle Ressources

15) Où seront stockés les chariots alimentaires du service de cardiologie, et service loco-neuro à l'arrivée sur Perharidy (départ chariot déjà complet) ?

Réponse Direction :

Un seul chariot sera nécessaire pour les deux services car un modèle de grande capacité a été choisi. Il sera stocké en cuisine.

16) Tous les ouvriers des services techniques de Roscoff ont-ils eu la visite pour le transport des patients ?

Réponse Direction :

Le service des Ressources Humaines contrôle la détention des autorisations de transports de patients, et adresse des courriers et effectue des relances si nécessaire, auprès des salariés concernés afin qu'ils réalisent leur visite auprès d'un médecin agréé. Une relance vient d'être effectuée auprès de deux salariés des services techniques de Roscoff.

17) Les 2 postes à l'affichage pour le service technique de Brest sont-ils des postes supplémentaires ou des lignes vacantes ?

Réponse Direction :

Les postes à l'affichage sont deux postes vacants, il ne s'agit pas de créations de postes.

Éric ESNAULT,
Directeur des Ressources Humaines



La prochaine réunion de la Commission des Réclamations aura lieu le :
Le jeudi 26 mars 2026 à 09h00 – Salle du Conseil Site de Saint Vincent Lannouchen
Les questions sont à transmettre à Monsieur Eric ESNAULT (eric.esnault@ildys.org)
Avant Le vendredi 20 mars à 17h00